

DÉTERMINATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LA MOTION DE MME ESTHER BURNAND "UN PAS DE PLUS VERS LA SECURITE"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de la motion. Si le Conseil communal le souhaite, les réflexions que conduit la Municipalité sur la sécurité publique intégreront notamment les préoccupations exprimées par les motionnaires.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 21 avril 2008.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 7 mai 2008.